

<p>RESOLUTION N° AGN/66/RES/11</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1996 - Affectation du résultat net comptable</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1997</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
--	--

### **TEXTE DE LA RESOLUTION**

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 66ème session à New Delhi, du 15 au 21 octobre 1997,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 1 présenté par le Secrétariat général concernant dans sa deuxième partie le rapport financier de l'exercice 1996, ainsi que du rapport N° 20 présenté par les Vérificateurs extérieurs relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 1996 et, conformément à l'article 27 du Règlement financier, donne quitus de sa gestion au Secrétaire Général,

PREND ACTE du rapport N° 20 sur la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol (exercice 1996) présenté par les Vérificateurs extérieurs,

CONSTATE que le résultat net comptable figurant au bilan de l'Organisation à la date du 31 décembre 1996 s'élève à la somme de 10 723 094,38 francs français,

DECIDE, sur proposition du Comité exécutif :

- que le montant de 4 729 305,25 FRF soit prélevé sur les excédents au 31 décembre 1996 et soit versé au fonds de réserve générale aux fins de sa remise à niveau, compte tenu du montant des contributions statutaires dues à l'Organisation au 31 décembre 1996 et conformément à l'article 17 alinéa 1 du Règlement financier ;
- qu'un montant de 800 000 FRF soit prélevé sur les excédents et versé au fonds d'investissement pour servir à compléter le financement du projet de construction d'une salle de conférence et d'une extension du restaurant ;
- que le reliquat s'élevant à la somme de 5 193 789,13 FRF soit versé au fonds d'investissement à titre de dotation pour le financement de projets nouveaux.

-----